

REFERENTIEL DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DE L'HABILITATION POUR L'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)

1. Présentation

L'accès à la profession de conducteur du transport public particulier de personnes (T3P) est subordonné à la réussite d'un examen propre à chacune des professions du T3P (conducteur de taxi, de voiture de transport avec chauffeur et de véhicule motorisé à deux ou trois roues), qui comprend des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission. Ces examens sont organisés par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), dans le cadre d'un règlement d'examen adopté par CMA France.

Le programme des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) est fixé par l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. Le référentiel de connaissances et de compétences de ces examens est annexé à l'arrêté susmentionné.

Les épreuves écrites d'admissibilité des examens d'accès aux professions de conducteur du T3P se composent de sept épreuves théoriques consécutives. Cinq d'entre elles relèvent du tronc commun aux professions du T3P, et portent sur la connaissance, par le candidat, de la réglementation du T3P, des règles de sécurité routière, de la gestion, ainsi que sur sa maîtrise de la langue française et de la langue anglaise. S'y ajoutent deux épreuves spécifiques à la profession visée, portant, pour la profession de conducteur de VTC, sur le développement commercial et la gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur, ainsi que sur la connaissance de la réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur. Ces épreuves sont indissociables lors d'une première présentation à l'examen. La réussite aux épreuves d'admissibilité permet d'accéder à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de VTC (phase de conduite en circulation d'une durée minimum de 20 minutes). Elle a pour objectif d'évaluer dans un cadre concret la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

2. Voies d'accès

- Cas général

Toute personne titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B peut s'inscrire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC, à l'exception des cas suivants :

- Avoir fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent l'inscription, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle de conducteur de taxi, de voiture de transport avec chauffeur ou de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;

- Avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent l'inscription, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens d'accès aux professions de conducteur du T3P ;
- Être titulaire d'un permis de conduire dont le délai probatoire n'est encore arrivé à expiration (article L. 223-1 du code de la route).

Les modalités d'inscription sont fixées par le règlement de l'examen adopté par CMA France.

Lien vers l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034379046/>

Lien vers le règlement de l'examen : <https://www.artisanat.fr/Examens-taxi-VTC-VMDTR>

- Cas d'un candidat déclaré admissible à l'un des deux autres examens d'accès à la profession de conducteur du T3P

Un mécanisme dit de « mobilité » entre les professions de conducteur du T3P permet aux candidats déclarés admissibles à l'un des deux autres examens d'accès à la profession de conducteur du T3P de conserver le bénéfice, pendant trois ans, de leur réussite des épreuves théoriques d'admissibilité du tronc commun. Un candidat ayant été déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ou de VMDTR, dans les trois années qui précèdent son inscription à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC, est autorisé à ne subir, pour être déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC, que les épreuves théoriques spécifiques de cet examen.

- Cas d'un candidat déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

Un candidat déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission de cet examen dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

3. Compétences et modalités d'évaluation

- Modalités d'évaluation des compétences théoriques

Compétences théoriques évaluées (épreuves de tronc commun)	Modalités d'évaluation
<p>A- Réglementation du transport public particulier de personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ; - connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ; - connaître les obligations générales relatives aux véhicules ; - connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ; 	<p>L'épreuve de réglementation du transport public particulier de personnes, d'une durée de 45 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient trois.</p> <p>Elle est composée de cinq questions à réponses courtes, notées sur deux points, et</p>

<ul style="list-style-type: none"> - connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ; - connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ; - connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ; - connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ; - connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ; - connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ; - avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ; - avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ; - connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur. 	<p>de dix questions à choix multiples, notées sur un point.</p>
<p>B – Gestion</p> <p><i>1. Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les obligations et documents comptables ; - connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ; - connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ; - connaître les principes de l'amortissement. <p><i>2. Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...) ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...). <p>3. Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.</p> <p>4. Connaître les différentes formalités déclaratives.</p> <p>5. Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.</p> <p>6. Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).</p>	<p>L'épreuve de gestion, d'une durée de 45 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient deux.</p> <p>Elle est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de seize questions à choix multiples, notées sur un point.</p>
<p>C- Sécurité routière</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...) ; - connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ; 	<p>L'épreuve de sécurité routière, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient trois.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ; - savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ; - savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ; - savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...) ; - savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ; - connaître les sanctions des infractions au code de la route ; - connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ; - savoir prendre en charge le passager et ses bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens. 	<p>Elle est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.</p>
<p><u>D – Capacité d’expression et de compréhension en langue française sur la base d’un texte de 15 à 20 lignes</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports. 2. Comprendre et s'exprimer en français pour : <ul style="list-style-type: none"> - accueillir la clientèle ; - comprendre les demandes des clients ; - interroger les clients sur leur confort ; - tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ; - prendre congé des clients. 	<p>L'épreuve de français, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient deux. Elle est constituée de questions portant sur la compréhension d'un texte de quinze à vingt lignes en lien notamment avec le thème des transports.</p> <p>Elle est composée de trois questions à réponses courtes, notées sur deux points et de sept questions à choix multiples notées sur deux points.</p> <p>Un point est retiré lorsque le candidat a commis plus de cinq fautes d'orthographe dans la totalité de ses réponses aux questions à réponse courtes.</p>
<p><u>E – Capacité d’expression et compréhension en anglais</u></p> <p>Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir la clientèle ; - comprendre les demandes simples des clients ; - demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ; 	<p>L'épreuve d'anglais, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient un.</p>

- tenir une conversation très simple durant le transport ; - prendre congé des clients.	Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.
Durée totale des épreuves de tronc commun :	3h00
Compétences évaluées (épreuves spécifiques VTC)	Détail de l'organisation de l'épreuve
<u>F(V) : développement commercial et la gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur</u> <i>Développement commercial :</i> - connaître et comprendre les principes généraux du marketing (analyse de marché, ciblage de l'offre, compétitivité, détermination du prix...) ; - savoir valoriser les qualités de la prestation commerciale de VTC ; - savoir fidéliser ses clients et prospecter pour en obtenir d'autres ; - savoir mener des actions de communication pour faire connaître son entreprise, notamment par internet et les moyens numériques ; - savoir développer un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle (hôtels, entreprises...). <i>Gestion propre à l'activité de VTC :</i> - savoir établir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation ; - savoir calculer le coût de revient en formule simple (formule monôme et binôme) ; - savoir définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente.	L'épreuve de développement commercial et gestion spécifique, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient trois. Elle est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.
<u>G(V) : réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur</u> - connaître les dispositions applicables aux exploitants : les modalités d'inscription au registre des VTC, les règles relatives à la capacité financière, etc... - connaître les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique ; - savoir établir les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle.	L'épreuve de réglementation nationale spécifique VTC, d'une durée de 20 minutes, est notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois. Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.
Durée totale des épreuves spécifiques :	50 minutes
Durée totale des épreuves de la session d'admissibilité :	3h50

Informations complémentaires sur les critères d'évaluation : pour l'ensemble de ces épreuves, l'évaluation repose sur la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances pour répondre correctement aux questions posées. Les modalités d'évaluation sont assorties de notes éliminatoires sanctionnant une absence de maîtrise suffisante des compétences attendues.

Informations complémentaires sur l'admissibilité : seuls les candidats déclarés admissibles sont admis à se présenter à l'épreuve pratique d'admission. Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu, cumulativement :

- une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- une note au moins égale à 6/20 à chacune des épreuves de réglementation du transport public particulier de personnes, de gestion, de sécurité routière, de français, et aux épreuves spécifiques ;
- une note au moins égale à 4/20 à l'épreuve d'anglais.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

- Modalités d'évaluation des compétences pratiques

Compétences pratiques évaluées	Modalités d'évaluation	Grille de notation
<p><u>A- Conduite et sécurité</u> A.1 - Conduire en sécurité et respecter le code de la route :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomérations, voies rapides, autoroutes) ; - Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ; - Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et tirer les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ; - Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...); - Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ; - Respecter les distances et marges de sécurité ; 	<p>L'épreuve pratique est une mise en situation professionnelle, d'une durée de 20 minutes minimum.</p> <p>Le candidat doit se présenter à l'épreuve pratique d'admission avec un véhicule assuré, à jour de son obligation de contrôle technique, équipé de double-commande, ainsi que d'un terminal de paiement, d'un GPS vierge (sans itinéraires enregistrés) et de quatre portières.</p> <p>En cas de location d'un véhicule à double commande, le candidat doit fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le certificat d'immatriculation du véhicule (original ou copie), - l'attestation d'assurance en cours de validité au nom du loueur et au numéro d'immatriculation du véhicule (original ou copie), 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer et réaliser le parcours (sur 3 points) <ul style="list-style-type: none"> - Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS ; - Rapidité d'établissement du parcours ; - Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d'arrivée du parcours. 2. Conduire en souplesse et en sécurité, respecter le code de la route (sur 10 points) <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la signalisation et des limitations de vitesse ; - Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite ; - Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo, etc.) ; - Rechercher les indices utiles, analyser les situations de conduite ;

<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ; - Appliquer les principes d'écoconduite. <p>A.2- Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateurs), lors des changements de direction (maniement du volant, trajectoire), lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesses automatique) ; - Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...). <p>A.3 - Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ; - Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...); - Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...); 	<p>- le contrat de location du véhicule au nom du candidat ou la facture acquittée.</p> <p>Pour les candidats à la profession de VTC, le véhicule utilisé pendant l'épreuve d'admission peut ne pas correspondre aux normes de l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur.</p> <p>Avant le début de l'épreuve, le jury vérifie les documents présentés par le candidat ainsi que l'état général du véhicule. Si toutes les conditions ne sont pas respectées (défaut de présentation des documents obligatoires ou document non conforme, véhicule non à jour de l'obligation de contrôle technique ou manifestement en mauvais état et susceptible de constituer pour cette raison un danger pour les usagers ou pour la sécurité routière), le jury ajourne le candidat et les motifs de l'ajournement sont notés sur la feuille de notation.</p> <p>Au début de l'épreuve, l'adresse de destination est tirée au sort dans le véhicule par le candidat. Le jury énonce oralement l'adresse de manière audible, deux fois au maximum, sans épeler ou aider d'une quelconque manière pour orthographier la rue ou le lieu de destination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attention portée aux autres usagers et précautions mises en œuvre pour préserver leur sécurité ; - Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (volant, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si boîte de vitesse automatique) ; - Anticipation des accélérations et décélérations. <p>3. Assurer une prise en charge et une relation client de qualité, être capable d'apporter des informations touristiques (sur 5 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attention portée à l'état du véhicule ; - Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé ; - Gestion de l'installation des clients dans le véhicule et de leur descente (ouverture des portières etc) ; - Précautions apportées aux déchargement et chargement des bagages ; - Propos tenus spontanément par le candidat pour s'informer du confort ou des attentes particulières des clients ; - Comportement neutre et discret ; - Réponses adaptées du candidat aux demandes des clients sur le transport ou autres ; - Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristique, les équipements publics, etc. <p>4. Savoir facturer (sur 2 points)</p>
<p>B- Relation client :</p> <p>B.1- Avoir une présentation générale et attitude adaptées :</p>		

<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ; - Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, accueil des personnes à mobilité réduite...); - Être discret, courtois et respectueux du client. <p>B.2- Savoir accueillir le client, se comporter durant le parcours et prendre congé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ; - Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...); - Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité. <p>B.3 - Savoir vérifier l'état du véhicule avant et après la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon état et à la propreté du véhicule. 	<p>La phase de conduite en circulation <i>dure a minima</i> vingt minutes.</p> <p>Le candidat dispose de 6 minutes maximum pour élaborer le parcours et préparer la prestation. Cette durée comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en route et la programmation du GPS ; - La localisation sur une carte/plan (le candidat doit se situer et localiser la destination finale en décrivant le parcours, le support est fourni par le jury). <p>Le non-respect de cette durée conduit à l'ajournement du candidat.</p> <p>Toute intervention sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction de l'examineur situé à l'avant du véhicule entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la rédaction du devis et conformité à la demande du client - Conformité de la facture à la prestation et aux exigences formelles
<p><u>C- Construction du parcours et accompagnement touristique :</u></p> <p>C.1- Savoir élaborer et suivre un parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ; - Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière ; - Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...); - Préparer un parcours en fonction de la commande des clients <p>C.2- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique 	<p>Lorsque le candidat revient à la fin de l'épreuve au point de départ de l'examen afin de déposer les membres du jury, il remet la facture au jury. Le président de jury annonce ensuite officiellement la fin de l'épreuve.</p> <p>Les délibérations de l'épreuve d'admission s'effectuent dès la fin du parcours après le départ du candidat. La grille de notation est complétée par le représentant de la CMA.</p>	

situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux, etc).		
<p>D- Facturation et paiement :</p> <p>D.1- Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calculer le prix de la course / de la mission ; - Etablir les documents : établir un devis en réponse à une commande, préalablement à la réalisation d'une mission, et établir une facturation. - Encaisser le paiement, notamment avec le terminal de paiement électronique ; 		

Informations complémentaires sur l'admission : est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins douze sur vingt à l'épreuve pratique. Tout candidat ajourné souhaitant se présenter à nouveau à l'épreuve pratique est convoqué dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la délibération prononçant cet ajournement. Cette possibilité est limitée à trois essais, dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

4) Conditions de présence et d'intervention du jury

Les épreuves pratiques d'admission sont évaluées par un jury dont les membres sont nommés par la CMA de région compétente.

Les jurys de l'épreuve d'admission sont composés de deux examinateurs au moins. Le président du jury est un représentant du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat qui ne doit pas être un élu d'une profession du T3P. En fonction du contexte local et de la disponibilité des personnes, le second examinateur est une personne exerçant ou ayant déjà exercé l'activité de conducteur du transport public particulier de personnes, sinon un agent assermenté ou un professionnel de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Une personne exerçant ou ayant déjà exercé la profession de VTC ne peut évaluer que des candidats à cette profession. Lorsque le jury d'admission comprend un conducteur ou ancien conducteur du transport public particulier de personnes, un troisième évaluateur complète le jury (agent assermenté ou professionnel de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).

Les examinateurs professionnels sont désignés par les CMA. Ils doivent présenter des garanties d'indépendance et de neutralité, ainsi que des garanties d'expérience et de compétences relatives à la pratique de la profession et à la démarche d'évaluation des candidats.